

MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 4

Votants : 10

L'an deux mille vingt cinq

Le jeudi 6 novembre

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le jeudi 30 octobre

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoints), Mme Claudette LORGUE, M. Pierre FABRE, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE

Absents excusés : Mme Frédérique GODART, Mme Élodie FEIFER, M. Laurent MOREAU (qui a donné procuration à M. Jacques JAVELAUD)

Absents : Mme Daria PIEKARCZYK

Secrétaire de séance : Mme Michelle MOREL

**037/2025 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE AU LIEU DIT BELLEVUE /
LA VALLADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil, notamment l'article 713 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que la propriétaire de l'immeuble (parcelle) section B, n°0198, contenance 1 552m² est décédée en 1994, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme BOUBY épouse PACHERIE Mélanie, décédée le 14 décembre 1994 à Saint Junien (87).

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien. Cet immeuble (parcelle) revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes :

- Permettre le rachat par des administrés de cette parcelle laissée à l'abandon.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/11/2025, et de la publication le 07/11/2025.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

